

Stratégie de la CDIP et programme de travail pour la coordination de l'enseignement des langues à l'école obligatoire en Suisse

Olivier MARADAN

Chef de l'unité de coordination «Scolarité obligatoire»,
secrétaire général adjoint de la CDIP, Zähringerstrasse 25, CH-3001 Berne;
olivier.maradan@edk.unibe.ch

Der Auftrag der EDK (Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren) als politische Institution besteht darin, für die schulische Koordination unter den Kantonen zu sorgen und die Zusammenarbeit zwischen Kantonen und Bund sicherzustellen. In dieser Aufgabe muss sie einen gemeinsamen Rahmen für den Sprachunterricht festlegen. Dies hat sie bereits 1978 mit der Einführung einer zweiten Landessprache in der 5. (oder 4.) Klasse getan. Nach langwierigen Diskussionen hat die EDK am 25. März 2004 eine Strategie und einen Arbeitsplan beschlossen, welche darauf abzielen, die Qualität des Sprachenunterrichts generell zu verbessern. Spätestens ab dem Jahr 2012 ist in der ganzen Schweiz und für alle Schülerinnen und Schüler der Primarschulstufe Unterricht in zwei Fremdsprachen vorgesehen, wobei wenigstens eine davon eine Landessprache sein muss. Die erste Fremdsprache wird spätestens ab dem 3. Schuljahr, die zweite spätestens ab dem 5. Schuljahr unterrichtet. Dieser Beschluss stützt sich einerseits auf die Entwicklung verbindlicher Kompetenzniveaus (Projekt HarmoS) ab, andererseits auf verschiedene nationale und breit angelegte Instrumentarien (Unterrichtsevaluation, Richtlinien für die Lehrerinnen- und Lehrerausbildung, Einführung des Europäischen Sprachenportfolios, Einrichtung einer nationalen Austauschagentur, Aufbau eines nationalen Kompetenzzentrums für Sprachen).

1. La coordination de l'enseignement des langues, un enjeu historique et une nécessité pour la CDIP

Dès l'adoption du Concordat scolaire en 1970, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) s'intéressa en toute logique à la question des langues et mandata en 1972 une commission d'experts pour l'introduction et la coordination de l'enseignement des langues vivantes pendant la scolarité obligatoire. Le travail de celle-ci conduisit, non sans peine, à l'adoption, le 30 octobre 1975, de «*Recommandations et décisions concernant l'introduction, la réforme et la coordination de l'enseignement de la deuxième langue nationale pour tous les élèves pendant la scolarité obligatoire*». Cet enseignement, alors dit précoce, devait commencer avec une langue nationale en 5^e ou en 4^e. Les réactions à cette décision firent couler encre et salive dans toute la Suisse, beaucoup doutant du réalisme de telles attentes. Elle s'appliqua pourtant peu à peu et la CDIP précisa, tout juste onze ans plus tard, les «points de rencontre» (Treffpunkte) relatifs à l'enseignement des langues, à la charnière des scolarités obligatoire et postobligatoire. D'autres recommandations visèrent par la suite l'encouragement des

échanges (1985 et 1993) et la scolarisation des enfants de langue étrangère (1976, 1985, puis 1991), enfin la promotion de l'enseignement bilingue (1994).

Un quart de siècle plus tard, cette réforme bien implantée dans les faits, mais l'efficacité et la qualité de sa réalisation laissant à désirer sur le plan linguistique, la CDIP entreprit avec un nouveau groupe d'experts une réflexion devant conduire à un concept général pour l'enseignement des langues. Ce rapport publié en 1998¹ servit de base à un nouveau projet de Recommandations, débattu au premier semestre de 2001. Las, le projet buta sur l'impossibilité d'obtenir, lors de l'assemblée plénière de la CDIP du 1^{er} juin 2001, une majorité des deux-tiers. La décision butait sur un seul article, celui traitant justement de l'ordre d'introduction des langues, à savoir une langue nationale ou l'anglais d'abord. L'affaire fit grand bruit dans les médias et fut vécue comme un grave échec de la coordination. Tirant le bilan de cet épisode, le comité décida alors de poursuivre le travail de coordination sur la base de cinq objectifs prioritaires:

- coordonner l'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire au moyen de standards en fin de 6^e et de 9^e année;
- développer un concept général pour l'enseignement des langues au degré secondaire II;
- assurer l'évaluation de l'enseignement des langues;
- planifier avec la Confédération la création d'un centre national de compétences sur les langues et le multilinguisme;
- promouvoir les échanges d'élèves et d'enseignantes et enseignants (avec l'agence nationale *ch* Echange de Jeunes).

Ces priorités ne trouvèrent cependant pas à se réaliser rapidement et aisément, les travaux correspondants nécessitant pour la plupart une phase de préparation, des décisions plus précises et des moyens supplémentaires. En particulier, le 6 juin 2002, la CDIP adopta le principe, le budget et le calendrier pour le projet HarmoS, visant à élaborer, entre 2003 et 2006, des standards nationaux construits sur des modèles de compétences.

1 www.edk.ch/f/CDIP/Geschaefte/framesets/mainAktivit_f.html

2. Le positionnement des régions quant à la politique des langues

Conséquence de l'échec des recommandations nationales en 2001, la coordination de l'enseignement des langues, en particulier le choix de la première langue étrangère, revenait aux régions. Trois d'entre elles se déterminaient rapidement, entre l'été 2001 et l'hiver 2002/2003, soit la Suisse orientale et la Suisse centrale en décidant d'anticiper l'apprentissage de l'anglais, sans renoncer toutefois à celui du français (ou de l'italien) ni le retarder, et la Suisse romande, laquelle était déjà en voie d'introduire l'enseignement de l'allemand en 3^e tout en généralisant l'anglais à toutes les filières du secondaire 1 dès la 7^e. Les Grisons et le Tessin prenaient également des décisions adaptées à leurs caractéristiques propres. Seule la NW-EDK, formée en partie de cantons situés sur la frontière linguistique, voire à minorités linguistiques, mais comptant également les poids lourds des deux autres conférences alémaniques, Zurich et Lucerne, et un canton à structure scolaire différente et sans frontière linguistique, Argovie, ne se trouvait pas en mesure de faire un choix coordonné.

En définitive, une deuxième langue nationale est aujourd'hui enseignée dans tous les cantons à partir de la 3^e, 4^e ou 5^e année scolaire, à l'exception d'AG (français à partir de la 6^e année scolaire) et AI (français à partir de la 7^e année scolaire). AI est le seul canton qui a déjà introduit, en 2001/2002, l'anglais dès la 3^e année scolaire. Dans le courant des années écoulées et dans la plupart des cantons, l'enseignement de l'anglais a été avancé en 7^e année scolaire et, en règle générale, rendu par la même occasion obligatoire pour tous les élèves.

Fin 2003, la situation effective était la suivante:

Suisse romande et Tessin	Suisse alémanique, Grisons et principauté du Liechtenstein (en prenant en compte les cantons bilingues également représentés dans la CIIP)		
CIIP SR/TI	NW EDK	BKZ	EDK-Ost
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin	Nordwestschweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz	Bildungsdirektoren-Konferenz Zentralschweiz	Erziehungsdirektoren-Konferenz der Ostschweizer Kantone und des Fürstentums Liechtenstein
BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS, TI	AG, BE, BL, BS, FR, LU, SO, ZH	LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, VS	AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG, ZH et FL
<p>Base: Déclaration du 30 janvier 2003 relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande</p> <p>a) Avancement de l'introduction de l'allemand comme première langue étrangère dès la 3^e année (réalisé).</p> <p>b) Avancement de l'introduction de l'anglais dès la 5^e année prévu (mandat donné à l'Institut romand de recherche pédagogique).</p>	<p>Pas de position au niveau de la conférence régionale</p> <p>Vraisemblablement le français comme première langue étrangère dans plusieurs cantons.</p>	<p>Base: Décisions prises par la CDIP de la Suisse centrale le 20 juin 2001</p> <p>c) Anglais dès la 3^e année, introduction au plus tard à partir de 2005/2006.</p> <p>d) Français dès la 5^e année comme actuellement (canton UR: italien en option dès la 5^e, français dès la 7^e)</p>	<p>Base: Déclaration d'intention de la CDIP de la Suisse orientale du 29 octobre 2002</p> <p>e) Anglais dès la 3^e année</p> <p>f) Français dès la 5^e année comme actuellement</p>
<p>Précisions:</p> <p>VS (partie francophone): Avancement de l'introduction de l'allemand dès la 3^e année à partir de 2004/2005.</p> <p>TI: Adoption d'un concept cantonal d'enseignement des langues à partir de 2004/2005 (Consiglio di Stato 16.10.2002):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Français (première langue étrangère) de la 3^e à la 7^e année, puis en branche facultative - Allemand (deuxième langue étrangère) obligatoire de la 7^e à la 9^e année - Anglais (troisième langue étrangère) obligatoire de la 8^e à la 9^e année 	<p>Précisions:</p> <p>FR (partie germanophone): Le français restera la première langue étrangère (langue partenaire), avancement de son introduction de la 4^e à la 3^e année (réalisé).</p> <p>LU: cf. BKZ</p> <p>ZH: cf. EDK-Ost</p>	<p>Précisions:</p> <p>VS (partie germanophone): Le français restera la première langue étrangère enseignée, avancement de son introduction de la 4^e à la 3^e année à partir de 2004/2005.</p>	<p>Précisions:</p> <p>AI: Depuis 2001/2002: l'anglais dès la 3^e, le français dès la 7^e année.</p> <p>GR: Deuxième langue cantonale (italien/romanche ou allemand) depuis 1999/2000 dès la 4^e année, avec la possibilité d'une immersion partielle. L'anglais dès la 7^e depuis 2003/2004. D'autres langues nationales dès la 7^e année en option (entre autres: le français)</p> <p>ZH: Anglais dès la 2^e année (introduction entre 2004/2005 et 2006/2007), français dès la 5^e année comme actuellement (décision du Conseil de l'éducation du 15 mars 2004)</p> <p>FL (principauté du Liechtenstein): Anglais dès la 3^e année, français dès la 7^e année</p>

Soucieux d'accroître malgré tout la coordination, les secrétaires régionaux alémaniques se sont enquis auprès du Secrétariat général de la CDIP, à la fin du printemps 2003, de la possibilité de renforcer cette tâche. Il est rapidement apparu que cet objectif ne pouvait être rempli qu'à partir de la reconnaissance d'ambitions communes et d'un consensus évident. Le débat se trouvait relancé à partir d'un paysage remodelé, considéré comme un acquis. La question n'était plus désormais de savoir par quelle langue commencer, mais d'harmoniser les années de programme et les niveaux à atteindre. S'y ajoutaient une plus grande conscience et une meilleure connaissance de la

population scolaire et des difficultés linguistiques rencontrées par une part importante de celle-ci tout au long de la scolarité obligatoire.

3. Les fondements d'une stratégie nationale

Une intense discussion a été menée au sein de la CDIP, durant l'automne et tout l'hiver 2003/2004. Partant d'un constat très critique sur l'efficacité actuelle de l'enseignement des langues étrangères, ce débat n'a cependant pas porté sur des questions pédagogiques. Il s'est clairement situé sur un plan de la stratégie d'action et de la «Realpolitik» dans le difficile débat national sur la place des langues nationales à l'école. Les directrices et directeurs d'instruction publique se sont également montrés très sensibles aux développements en cours dans l'Union européenne. Dans son «*Plan d'action 2004-2006: Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique*» du 24 juillet 2003, la Commission européenne se donne délibérément la mission de *commencer dès le plus jeune âge* pour apprendre *sa langue maternelle plus deux autres langues*. Egalement influencés par les résultats de PISA 2000 et le débat public qui a suivi, nos responsables politiques ont tenu à soutenir la primauté de l'apprentissage linguistique en général et la nécessité d'un apprentissage précoce. Leur décision se fonde unanimement sur les trois principes suivants²:

- Le langage est une capacité essentielle de l'être humain. Il constitue une clé de son identité personnelle et culturelle et rend possible la communication et l'intégration sociale.
- Le langage est d'une importance déterminante pour tous les processus d'apprentissage et, de ce fait, pour une participation pleine et active au monde de l'école comme à celui du travail et pour permettre d'apprendre tout au long de la vie.
- La promotion des compétences linguistiques, dans la langue première et dans les langues étrangères, constitue un objectif fondamental de la formation, dont l'atteinte est facilitée par un apprentissage dès le plus jeune âge.

Lors de leur Assemblée générale du 25 mars 2004, les membres de la CDIP ont pris une décision courageuse et consensuelle en s'entendant (avec 24 voix et 2 absences – AI et LU) sur un objectif prioritaire commun dans le

2 Décision du 25 mars 2004, article 1.1.

domaine de l'enseignement des langues à l'école obligatoire et en déterminant un programme de travail pour la coordination de cet enseignement à l'échelle nationale³.

Globalement, cette décision promeut le renforcement de la langue scolaire locale (*Standardsprache*) dès le degré préscolaire et tout au long de la scolarité obligatoire, l'apprentissage de deux langues étrangères dès le degré primaire, ainsi que le soutien et l'éveil aux autres langues, dont celles de la migration. A l'intérieur de ce cadre commun, elle respecte les solutions différenciées propres aux régions ou aux cantons plurilingues. Le programme d'action prévoit que tous les cantons mettent en place l'enseignement d'une première langue étrangère au plus tard dès la 3^e année d'ici 2010, respectivement d'une deuxième langue étrangère au plus tard dès la 5^e année d'ici 2012, l'une des deux étant une langue nationale et l'autre l'anglais. D'ici 2016 au plus tard, tous les élèves achevant leur scolarité obligatoire auront par conséquent bénéficié d'un enseignement correspondant à ces principes de coordination. Plusieurs cantons s'engageront déjà dès l'automne 2004 ou 2005 dans ce processus en introduisant l'anglais dès la 3^e année (en Suisse centrale), voire déjà en 2^e (Zurich).

Il est évident que des conditions fondamentales doivent être assurées pour atteindre cet objectif général, que beaucoup d'enseignantes et d'enseignants dénoncent comme irréaliste, tout au moins s'il devait être réalisé selon les conditions ayant présidé jusqu'ici à l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire. Les lignes les plus marquantes de la décision précisent à ce sujet⁴:

- Cet objectif prioritaire ne peut être atteint qu'à condition:
 - d'améliorer durablement l'enseignement et l'apprentissage des langues en général, et par voie de conséquence la formation correspondante des enseignants et des enseignantes;
 - de tirer au maximum parti du potentiel offert par l'apprentissage précoce des langues, ce qui implique d'introduire de manière échelonnée l'enseignement de deux langues étrangères jusqu'au plus tard en cinquième année scolaire;

3 www.edk.ch/Aktuell_d_f_e/mainPresse_f.html

4 Décision du 25 mars 2004, articles 2.2 et 2.3.

- de pouvoir compter sur le soutien d'autres milieux, avant la scolarité et autour de celle-ci, tout particulièrement dans le cadre du soutien à l'apprentissage précoce de la langue première.
- L'atteinte de cet objectif requiert de la part de la CDIP:
 - d'harmoniser et de consolider à court terme la situation de départ dans les cantons, à savoir pour le moins l'apprentissage d'une langue nationale au plus tard en 5^e année pour tous les élèves et la généralisation de l'apprentissage de l'anglais au plus tard en 7^e année dans toutes les filières d'études;
 - de mettre rapidement à disposition, sur le plan national, des instruments communs servant la coordination et le développement de l'enseignement des langues; ces instruments sont progressivement mis à profit par les cantons dans leur cheminement vers l'objectif commun.

La promotion linguistique précoce (cf. articles 3.4 et 3.5) et la mise en place de plusieurs conditions cadre doivent être rapidement les garantes de la volonté politique ainsi exprimée.

4. L'allemand comme langue scolaire standard, langue étrangère ou langue seconde

La décision de la CDIP ne se positionne pas en particulier sur une langue ou une autre. L'ordre d'introduction des langues demeure le choix de chaque canton, moyennant un vœu ferme de coordination régionale:

- 4.1 A l'échelle d'un pays plurilingue, aucune réglementation uniforme ne saurait déterminer l'enseignement des langues. La coordination de celui-ci dans un contexte linguistique aussi diversifié repose sur une intense collaboration intercantonale, au niveau régional et national.
- 4.4 Les cantons et/ou les régions, déterminent leur propre calendrier en fonction de l'objectif prioritaire à atteindre. Les étapes intermédiaires sont coordonnées à l'échelle régionale.
- 4.6.2 Les choix et réalisations programmatiques et matériels sont de la responsabilité des cantons, respectivement des régions.

Des précisions sont apportées au sujet de l'allemand langue scolaire, confirmant par là-même la décision d'usage du Hochdeutsch déjà édictée dans le Plan d'action PISA 2000:

- 3.6.1 La langue locale officielle (langue standard) est développée de manière conséquente dès le début de la scolarité (degré préscolaire). Son apprentissage constitue un objectif essentiel des premières années scolaires et conserve un statut prioritaire durant toute la durée de la formation.

- 3.6.2 En Suisse alémanique, vu l'usage du dialecte, la promotion de la langue standard s'avère particulièrement importante. Un soutien de toute la société, et notamment des médias, est pour cela nécessaire.

De nombreux cantons n'avaient d'ailleurs pas attendu ces recommandations pour publier des directives en ce sens, en général applicables dès le degré préscolaire et, pour le moins, au primaire.

Il est clairement fait mention du soutien particulier requis lors d'un déménagement dans une autre région linguistique:

- 3.6.3 Les élèves pourvus d'une langue première différente font l'objet, pour des besoins établis, de mesures d'appui pédagogique pour l'apprentissage de la langue locale (langue standard).

comme il est également tenu compte de l'éveil aux langues et de l'assistance linguistique aux élèves migrants:

- 3.8.2 Un soutien à la langue d'origine est proposé aux enfants concernés par les communautés linguistiques organisées, au moyen de cours de langue et de culture d'origine (LCO). Les cantons autorisent la tenue de tels cours et invitent les établissements scolaires à collaborer avec leurs responsables.

Enfin, il est tenu compte de l'usage encore bien insuffisant des possibilités d'échanges offertes par la société multiculturelle d'un pays plurilingue:

- 3.3 La Suisse doit davantage mettre à profit son potentiel plurilingue en faveur de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. Les possibilités d'échanges des apprenants et des enseignants par delà les frontières linguistiques sont à utiliser de manière ciblée en faveur de l'acquisition des langues.

Ces diverses recommandations ne disent rien de la manière et des instruments requis pour enseigner la langue concernée, mais elles souhaitent renforcer l'harmonisation des conditions qualitatives et de l'encadrement sur le plan linguistique, tout autant que l'harmonisation du calendrier d'introduction des deuxième et troisième langues. Obnubilés par la double problématique du choix des langues et de l'obligation de deux langues étrangères au primaire, les médias et l'opinion publique n'ont sans doute pas assez pris conscience de l'approche qualitative globale cernée par la décision de la CDIP.

5. HarmoS, le vecteur de réalisation

Par rapport au projet avorté de 2001, la décision du 25 mars 2004 offre une meilleure garantie d'effet. En effet, les standards HarmoS, exprimés en niveaux de compétence, donneront par la suite force obligatoire à l'harmonisation de l'enseignement des langues sur la base des résultats attendus.

Décidé en 2002 et se déroulant de 2003 à 2006, le projet *HarmoS* consiste à fixer, à l'échelon national, des niveaux de compétence pour l'école obligatoire

dans certaines disciplines-clés de type cognitif. Il appelle par conséquent à des travaux de deux ordres:

- sur le plan pédagogique et didactique, le développement de modèles de compétences permettant de déterminer très concrètement, sur une échelle progressive, le niveau de compétence à atteindre à certaines étapes de la scolarité obligatoire, en l'occurrence au terme des 2^e, 6^e et 9^e années;
- sur le plan juridique, la conclusion d'un accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, ayant valeur d'élargissement du concordat scolaire du 29 octobre 1970 et donnant un caractère contraignant aux niveaux de compétence à développer chez les élèves.

La CDIP est persuadée que la réalisation de ce projet fera avancer de manière décisive la coordination scolaire suisse et contribuera de façon déterminante au développement de la qualité de l'école obligatoire.

L'enseignement des langues étrangères et la détermination des niveaux de progression dans celles-ci se fondent désormais dans toute la Suisse sur le *Cadre européen commun de référence pour les langues* du Conseil de l'Europe. Des liens pourront donc aisément être tissés entre les standards et les compétences décrites dans les portfolios linguistiques (PEL). En outre, les instruments d'évaluation et de référence conçus dans le cadre du projet alémanique IEF (*Entwicklung von Instrumenten für die Evaluation von Fremdsprachenkompetenzen*) vont tout prochainement fournir de précieux outils pour les classes de 5^e à 9^e années, en parallèle au PEL II. Un immense travail attend encore les responsables de ces divers projets, dont le cumul, pour être efficient, devra impérativement s'articuler en toute harmonie et transparence et non pas venir surcharger les praticiens et les élèves avec des attentes et des définitions d'objectifs contradictoires. Il revient à la CDIP d'y veiller.

Les standards HarmoS seront disponibles dans le courant de l'année 2007. Leur caractère deviendra contraignant en deux temps, selon les deux étapes fixées pour la coordination nationale dans la décision du 25 mars:

<p>Mise en œuvre du programme de travail de manière progressive</p>		<p>Les membres de la CDIP conviennent d'avoir pleinement réalisé leur objectif prioritaire pour l'enseignement des langues d'ici à l'année scolaire 2016/2017, à partir d'une situation de départ consolidée en 2006/2007. Tout au long de la progression entre ces deux stades, les résultats intermédiaires seront évalués et mis à profit pour inspirer et planifier les développements propres à chaque canton.</p>
<p>Consolidation des bases de coordination à court terme</p>	<p>2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'enseignement de la langue scolaire locale est conçu comme une priorité dès l'entrée à l'école enfantine et tout au long de la scolarité obligatoire. ➤ Une deuxième langue nationale est enseignée à tous les élèves au plus tard en 5^e année. ➤ L'anglais est généralisé pour tous les élèves au plus tard en 7^e année. ➤ Dans le cadre du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire, les standards HarmoS déterminent de manière contraignante les compétences attendues de tous les élèves dans la langue scolaire locale en fin de 2^e, 6^e et 9^e années, ainsi que pour une langue étrangère en fin de 6^e, et pour deux langues étrangères en fin de 9^e année. ➤ L'usage du portfolio européen des langues, version suisse III (15+), est systématiquement introduit dans les diverses filières d'études du degré secondaire II. ➤ Des exigences communes sont édictées pour les compétences linguistiques exigées lors de l'admission dans une formation initiale d'enseignant, de même que pour les compétences linguistiques et didactiques exigées comme conditions de certification pour chacune des diverses catégories d'enseignants.
<p>Délais de mise en œuvre de l'objectif commun</p>	<p>dès 2010 et dès 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Deux langues étrangères au moins, dont une langue nationale au minimum, sont enseignées au cours des premières années de la scolarité, à savoir une langue étrangère au plus tard en 3^e et une seconde langue étrangère au plus tard en 5^e année. ➤ L'enseignement d'une première langue étrangère dès la 3^e année est introduit au plus tard durant l'année scolaire 2010/2011. ➤ L'enseignement d'une seconde langue étrangère dès la 5^e année est introduit au plus tard durant l'année scolaire 2012/2013. ➤ Dans le cadre du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire, les standards HarmoS déterminent de manière contraignante les compétences attendues de tous les élèves dans la langue scolaire locale en fin de 2^e, 6^e et 9^e années, ainsi que pour deux langues étrangères en fin de 6^e et de 9^e année. ➤ L'usage du portfolio européen des langues, versions suisses junior I (7–11) et II (11–15), est systématiquement introduit dans les classes de la scolarité obligatoire.

6. Les instruments à développer à l'échelle nationale

Comme il a été rappelé plus haut, la CDIP n'élabore ni plans d'études, ni moyens d'enseignement, laissant cette tâche aux régions. Mais elle s'est donnée la responsabilité de mettre en place certaines des conditions préalables requises pour que sa décision puisse se réaliser sur le plan opérationnel. Six groupes d'instruments ou de mesures sont donc à développer sur le plan suisse, les deux premiers étant la définition des compétences minimales à certains degrés (standards HarmoS) et le développement et l'introduction généralisée de portfolios pour l'ensemble de la scolarité (PEL I pour les 7 à 11 ans – PEL II pour les 11 à 15 ans – PEL III, déjà existant, à partir de 15 ans – ainsi que d'éventuels liens de continuité avec le PEL pour les Hautes Ecoles, déjà existant). Quatre autres éléments sont encore à développer:

- **dans la formation des enseignants:** des exigences en matière de compétences linguistiques seront fixées pour l'admission à la formation d'enseignant et, sur le plan linguistique et didactique pour l'octroi du diplôme; le règlement de reconnaissance pour les degrés préscolaire-primaire sera en outre complété de manière à donner la possibilité de préparer des semi-généralistes, comme forme possible d'organisation et de professionnalisation de l'enseignement des langues;
- **en matière d'évaluation:** il s'agit de pouvoir évaluer de manière scientifique les modalités et les résultats de l'apprentissage des langues, de manière à tirer des enseignements des expériences déjà acquises et des innovations en cours pour la mise en œuvre à large échelle des objectifs communs. Il conviendra d'utiliser, dans une première étape, le programme national de recherche N° 56 «Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse» conduit par le Fonds national; c'est la raison pour laquelle la CDIP s'est fortement engagée en faveur de la réalisation de ce programme et a préparé un catalogue de questions dont pourraient s'inspirer des équipes de recherche;
- en matière d'institutions de référence, un **centre national de compétences pour les langues** devrait pouvoir être créé en collaboration avec la Confédération. Un tel centre, ancré dans un environnement scientifique (en principe une haute école) aux ramifications internationales, devrait surtout répondre aux besoins de connaissances et d'analyse pouvant contribuer à renforcer et améliorer continuellement l'apprentissage des langues chez les enfants, les jeunes et les adultes, à en étudier les

caractéristiques et les potentialités dans un pays multiculturel et à pouvoir inspirer et influencer positivement les décisions politiques de la Confédération et des cantons en la matière;

- une **agence nationale pour les échanges scolaires** doit être instituée en collaboration avec la Confédération, de manière à pouvoir renforcer la promotion et multiplier les occasions d'échanges linguistiques entre élèves, mais également entre enseignants. Les prestations existantes (Fondation CH et organisations bilatérales) et les besoins déjà identifiés ont récemment fait l'objet d'une consultation et les résultats de cette enquête devraient contribuer à définir les missions et les modalités d'une telle agence.

Ces deux dernières mentions nécessitent la participation et la contribution financière de la Confédération, laquelle porte une responsabilité constitutionnelle sur le soutien aux langues nationales et à la compréhension entre les communautés linguistiques. Le retrait récent du projet de loi sur les langues par le Conseil fédéral, qui devait permettre ce soutien, a fortement déçu et irrité les cantons, particulièrement ceux qui sont confrontés au bi- et multilinguisme. Dans ses prises de position sur le projet de loi fédérale, la CDIP avait toujours désigné ces deux objectifs comme prioritaires et souhaité que soient concentrés sur eux les moyens financiers. Elle ne désespère pas que la Confédération revoie sa décision, qu'elle respecte cet ordre de priorité et qu'elle contribue ainsi grandement à la fois au développement de l'enseignement des langues et à la défense des langues nationales.

Un tableau de synthèse conclut la décision du 25 mars et positionne les divers instruments par rapport aux objectifs prioritaires et au calendrier de réalisation:

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA COORDINATION A L'ÉCHELLE NATIONALE

Situation de départ (2006/2007)		Objectif commun
<ul style="list-style-type: none"> Un soutien prioritaire à la langue scolaire locale (langue standard) dès l'école enfantine Une deuxième langue nationale pour tous les élèves au plus tard en 5^e année L'anglais pour tous les élèves au plus tard en 7^e année 	<p>Entre 2005 et 2009, des instruments communs sont progressivement développés à l'échelle nationale et mis à la disposition des cantons en soutien à leurs travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Langue locale: cf. HarmoS Deux langues étrangères pour tous, dont une langue nationale au moins: <ul style="list-style-type: none"> la première au plus tard dès la 3^e année, à partir de 2010/2011 au plus tard la seconde au plus tard dès la 5^e année, à partir de 2012/2013 au plus tard
1. HarmoS	<p>Carrière obligatoire des standards</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les compétences attendues dans la langue locale en fin de 2^e, 6^e et 9^e pour les compétences attendues dans une langue étrangère en fin de 6^e et 9^e et deux langues étrangères en 6^e et 9^e 	<p>Dès 2007:</p> <ul style="list-style-type: none"> Détermination des standards pour les compétences attendues dans deux langues étrangères en fin de 6^e et de 9^e année
2. Portfolio des langues	<p>Usage généralisé du portfolio européen des langues 15+ (version suisse) dans les divers filiers d'études du degré secondaire II</p>	<p>Dès 2006:</p> <ul style="list-style-type: none"> publication du portfolio junior II (11-15) <p>Dès 2007:</p> <ul style="list-style-type: none"> publication du portfolio junior I (7-11)
3. Formation des enseignants	<p>Prescription pour la formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> d'exigences de compétences linguistiques à l'entrée dans la formation d'enseignant/e d'exigences de compétences didactiques et linguistiques pour la certification profess. 	<p>Dès 2007:</p> <ul style="list-style-type: none"> reconnaissance d'un profil de semi-généraliste en complément au règlement de reconnaissance des diplômés d'enseignants pour les degrés précollaire et primaire <p>Dès 2008:</p> <ul style="list-style-type: none"> révision si nécessaire des exigences portées sur la formation et la certification des enseignants (en fonction des résultats des diverses évaluations, cf. 4)
4. Evaluation de l'enseignement des langues	<p>Dès 2006:</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation à l'échelle nationale des pratiques et des innovations pédagogiques dans l'enseignement des langues, notamment dans le cadre du PNR 56 	
5. Echanges	<p>Dès 2006: instauration d'une agence nationale pour les échanges</p>	
6. Centre national de compétences		<p>Dès 2008:</p> <ul style="list-style-type: none"> la création d'un centre national de compétences sur les langues, conjointement avec la Confédération; attribution de mandats d'expertises et d'études, aussi par les cantons développements de l'enseignement des langues

7. Résistances, espoirs et perspectives

Les associations professionnelles d'enseignants ont qualifié cette décision de sacrifice politique aux modes du moment. Elles craignent tout à la fois des conséquences sur la répartition des heures et l'équilibre entre disciplines scolaires, sur l'augmentation de la pression et des risques d'échec pour les élèves connaissant des conditions d'apprentissage plus difficiles, sur la dispersion des énergies et sur le manque de ressources et d'encadrement pour tenir le défi posé. Plus prosaïquement s'expriment des résistances corporatistes et des influences politiques.

Si l'on devait continuer à enseigner et apprendre les langues étrangères comme nous l'avons pratiqué dans le passé, nous pourrions sincèrement partager les réticences des praticiens. Mais l'apprentissage précoce de deux langues étrangères est aujourd'hui un enjeu de société et l'école doit s'adapter pour y faire face; il ne s'agit pas de se poser la question de ce qu'elle peut faire dans les conditions actuelles, mais de modifier et d'améliorer ces conditions pour y parvenir. La volonté exprimée par la CDIP est tout à fait déterminée et se veut de caractère offensif:

- l'apprentissage des langues doit être fortement amélioré, anticipé, renforcé et évalué;
- en Suisse comme à l'étranger, des régions qui n'avaient pas d'autre choix ont prouvé qu'il est possible d'atteindre cet objectif et l'on doit s'en inspirer davantage que par le passé; les cantons peuvent apprendre les uns des autres;
- l'enseignement-apprentissage des langues doit faire l'objet d'évaluations et les résultats de celles-ci doivent pouvoir être mis à profit; les cantons qui se lanceront les premiers dans la mise en œuvre de la décision doivent faire profiter les suivants de leurs bonnes et mauvaises expériences; un véritable encadrement scientifique est requis pour ce faire;
- les Hautes Ecoles pédagogiques et la formation des enseignants en général (formation initiale et continue) doivent jouer un rôle essentiel pour remplir ce défi, mais, pas plus que n'importe quelle autre instance, elles ne peuvent y parvenir seules.

Au cours des prochaines années, l'ensemble du système scolaire devra agir sur l'amélioration des conditions cadre de l'enseignement des langues. Un important travail de conviction et de qualification reste à faire, la CDIP en est parfaitement consciente et s'y emploie.

BIBLIOGRAPHIE

- CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), décision de l'assemblée plénière du 25 mars 2004. *Enseignement des langues à l'école obligatoire: stratégie de la CDIP et programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale*. Berne.
http://www.edk.ch/Aktuell_d_f_e/mainPresse_f.html
- CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) (juin 2004). *HarmoS – Finalités et conception du projet*. Berne.
http://www.edk.ch/Aktuell_d_f_e/mainPresse_f.html
- Conseil de l'Europe (2000). *Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer*. Paris: Didier.
http://www.coe.int/T/F/Coopération_culturelle/education/Langues/Politiques_linguistiques/Cadre_commun_de_référence/1cadre.asp
- Klieme, Eckhard et al. (2004). *Le développement de standards nationaux de formation. Une expertise*. Bonn [Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF)].
http://www.dipf.de/publikationen/publikationen_volltexte.htm
- Lüdi, G. et al. (1998). *Quelles langues apprendre en Suisse pendant la scolarité obligatoire? Rapport à la CDIP d'un groupe d'experts mandaté par la Commission formation générale pour élaborer un «concept général pour l'enseignement des langues»*. Berne.
<http://www.romsem.unibas.ch/sprachenkonzept/Konzept.html>

